



Direction Générale Adjointe
Développement de l'économie territoriale,
insertion, environnement
Pôle Politiques d'Insertion
Hôtel du département
Mas d'Alco
1977, avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER cedex 4

APPEL A PROJETS (AAP) 2026-2027 ACCOMPAGNEMENT INTEGRE

Depuis la mise en œuvre du dispositif RSA, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des allocataires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des structures et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

C'est dans ce contexte que l'appel à projets « accompagnement intégré » est publié, dont le périmètre et les objectifs respectifs sont déclinés ci-après.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT INTEGRE »

[ANNEXE 1 : ACCOMPAGNEMENT INTEGRE \(Appel à projets détaillé\)](#)

Cet appel à projet reprend les fondamentaux de l'Accompagnement Intégré, une offre d'accompagnement globale, souple et réactive qui s'appuie sur les capacités des personnes et l'affirmation du pouvoir d'agir.

Le candidat qui répondra au présent appel à projet se positionnera obligatoirement sur :

- les deux volets de l'**accompagnement socio-professionnel**,
- une proposition d'**accompagnement intensif**,
- et sur le **réfèrent d'accompagnement**.

LE REFERENT D'ACCOMPAGNEMENT

L'organisme désigne pour chaque allocataire orienté un **réfèrent d'accompagnement** qui réalise un diagnostic personnalisé, procède à la signature d'un **contrat d'engagement** et coconstruit le projet avec la personne en mettant en œuvre des modalités d'accompagnement adaptées à la situation.

[ANNEXE 2](#) : « le réfèrent d'accompagnement dans l'Hérault »

[ANNEXE 3](#) : « le diagnostic global et le contrat d'engagement »

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

L'accompagnement socio-professionnel regroupe un volet « levée des freins » et un volet « projet professionnel ». Ces deux volets peuvent être mobilisés concomitamment.

Il s'agit, tout au long du parcours, de développer, renforcer la confiance en soi et l'autonomie des personnes en accompagnement. Il s'agit aussi de structurer le projet professionnel et la recherche d'emploi en s'appuyant sur une solide connaissance des dispositifs de droit commun, de l'offre d'insertion du département et des ressources du territoire.

Il convient de se reporter à l'[ANNEXE 1](#) pour le détail des spécificités de l'accompagnement socio-professionnel.

L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF

L'**accompagnement intensif** est une modalité d'accompagnement renforcé, de durée limitée, destinée aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement s'inscrit sur le **contrat d'engagement**, dans le cadre d'un plan d'action individualisé et d'une programmation hebdomadaire d'activités avec pour objectif un retour à l'emploi ou la levée des freins.

[ANNEXE 4](#) : « l'accompagnement intensif »

LES BENEFICIAIRES DE PLUS DE 10 ANS DANS LE DISPOSITIF

Le suivi des dynamiques de parcours des allocataires dans le dispositif RSA reste un sujet prioritaire pour le département.

À cet effet, il a été mené une réflexion sur les bénéficiaires dans le dispositif RSA depuis plus de 10 ans.

L'étude monographique des bénéficiaires du RSA inscrits dans le dispositif depuis plus de 10 ans est en annexe de cet Appel à Projets.

[ANNEXE 5](#) : « étude plus de 10 ans »

BENEFICIAIRES

Les structures éligibles à l'appel à projet sont des associations/SCIC/SCOP/établissements publics, reconnus dans le champ de l'insertion socio-professionnelle des allocataires du RSA et en capacité d'intervenir sur le territoire du département de l'Hérault.

Les structures doivent se positionner sur un ou plusieurs territoires de services départementaux d'insertion. [ANNEXE 6](#) : « carte secteurs SDI »

Par ailleurs, les candidats au présent appel à projet doivent justifier de compétences dans le champ de l'accompagnement social et professionnel, compétences à valoriser dans le dossier de réponse.

[ANNEXE 7](#) : « Dossier réponse »

Les structures s'assurent au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs fixés. De plus, elles connaissent et sont en mesure de mobiliser le réseau local des acteurs afin d'optimiser la dynamique et l'efficacité de leurs actions.

Il convient de se reporter à l'[ANNEXE 1](#) pour le détail des spécificités d'éligibilité.

OBLIGATIONS

Les structures éligibles à l'appel à projets sont garantes du suivi des parcours d'insertion en lien avec les référents uniques ou les référents d'accompagnement, et les Services Départementaux d'Insertion selon la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Elles mettent en œuvre leurs actions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion héraultais.

Par ailleurs, l'article L5411-6, modifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, prévoit que chaque demandeur d'emploi, suite à la réalisation d'un diagnostic global, élabore et signe avec son organisme référent un contrat d'engagement dans un délais de 1 mois. Ce contrat est ensuite périodiquement actualisé dans les mêmes formes.

Pour ce faire, l'organisme référent désigne un référent d'accompagnement pour chaque allocataire du RSA orienté en son sein.

A ce titre, les structures doivent :

- établir avec les allocataires du RSA un diagnostic global et un plan d'action qui constituera le contrat d'engagement signé des trois parties et pour lequel le référent d'accompagnement sera le garant. Ce contrat devra être envoyé aux services départementaux d'insertion dans le mois.
- mettre en place les accompagnements tels que définis dans le référentiel de l'[ANNEXE 1](#).
- mettre en œuvre un partenariat dynamique autour des projets des personnes pour favoriser la réalisation des objectifs.
- contrôler les engagements pris dans le cadre du contrat, l'implication et la mobilisation de la personne dans son projet et dans son accompagnement en lien avec les services départementaux d'insertion. Tout manquement aux engagements doit être signalé et peut faire l'objet d'une sanction le cas échéant et à des fins de remobilisation.

- renseigner des indicateurs de suivi des parcours dans le logiciel viesion et autres outils disponibles sur RSActus.
- rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de l'action et de ses résultats, notamment dans le cadre des bilans intermédiaires et finaux ou des réunions techniques.
- publier une plaquette actualisée de l'action sur le site RSActus, après validation des chargés de mission référents.
- Participer aux enquêtes de satisfaction des allocataires du RSA vis-à-vis de leurs accompagnements.

De plus, les structures éligibles à l'appel à projets s'engagent, si elles sont retenues, à respecter le Contrat d'Engagement Républicain dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de ce contrat conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Chaque structure retenue au titre de cet appel à projets bénéficiera de l'octroi d'une subvention départementale proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente.

Des conventions d'objectifs d'une durée de 12 mois seront conclues avec les structures retenues qui débuteront au 1^{er} mai 2026.

Les actions se dérouleront, conformément aux propositions faites par les structures, en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion en vigueur.

La subvention du Département contribue au financement :

- ❖ **des salaires annuels chargés du personnel affecté à l'action** (personnel technique et administratif).

NB : Les charges directes de personnel correspondent à des salariés dédiés partiellement ou totalement à l'action dont la contribution est **directement identifiable et justifiée**.

En revanche, les charges de personnel exerçant des fonctions dites "**supports**" (encadrement, secrétariat, comptabilité...) non identifiables directement sur l'action devront être reprises dans les charges de fonctionnement.

- ❖ **des charges de fonctionnement afférentes avec le détail de la clé de répartition appliquée. Chaque charge de fonctionnement inscrite au budget prévisionnel de l'action doit être indispensable à la mise en œuvre de l'action et nécessaire à son bon fonctionnement.**

Le détail des modalités financières est décliné dans le Vademecum des annexes financières.

MODALITES ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier de réponse et ses annexes sont téléchargeables via les liens ci-dessous :

[ANNEXE 7 : Dossier de réponse](#)

[ANNEXE 8 : Volet financier](#)

[ANNEXE 9 : Volet technique](#)

Toute question concernant cet appel à projets sera à adresser via la boîte : rsafaqaap@herault.fr.
Les réponses seront publiées sur le site RSActus.

Une attention particulière sera apportée à la présentation synthétique, exhaustive et claire du dossier de réponse ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et financières requises.

Les propositions devront être remises, par le biais du dossier de réponse - appel à projets, **uniquement** sous format dématérialisé, à l'adresse suivante appelsaprojetsppi@herault.fr :

AVANT LE 19 DECEMBRE 2025, 16h00, DERNIER DELAI.

MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Après la clôture de l'appel à projets, le Pôle Politiques d'Insertion (PPI) analysera dans un premier temps, la recevabilité des réponses (complétude des pièces à joindre). Le délai des structures pour répondre à une demande de pièces complémentaires est fixé à 48 heures. Un dossier resté incomplet après ce délai sera considéré comme irrecevable.

Dans un second temps, pour les dossiers recevables, le PPI instruira les demandes selon les critères suivants :

- ❖ l'opportunité du projet et son adéquation avec les besoins du territoire
- ❖ l'identification synthétique, exhaustive et claire de la méthodologie d'accompagnement proposée,
- ❖ l'expérience et les compétences de la structure et de son personnel,
- ❖ la connaissance du territoire départemental et de ses spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existants,
- ❖ la cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs,
- ❖ le coût de l'action en adéquation avec la qualité de l'action,
- ❖ le respect des critères de financement du PPI (frais de fonctionnement et clé de répartition, nombre d'ETP techniques/suivis, cofinancements prévisionnels...).